MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIRECTION DES ARCHIVES

Centre des archives diplomatiques de La Courneuve

Commission chargée de l'exécution de la convention du 7 décembre 1839 entre la France et le Portugal

1791-1849

547QO

Répertoire numérique détaillé

par

Damien HEURTEBISE

Nantes, mars 2006

Commission chargée de l'exécution de la convention du 7 décembre 1839 entre la France et le Portugal
1791-1849
547QO

Référence : FR MAE 547QO.

Intitulé : Commission chargée de l'exécution de la convention du 7 décembre 1839 entre la France et le Portugal.

Dates prépondérantes : 1839-1842.

Dates extrêmes : 1791-1849.

Niveau de description : Fonds.

Présentation, importance matérielle et support : 10 cartons, soit 1,20 m l.

Producteur : Commission chargée de l'exécution de la convention du 7 décembre 1839 entre la France et le Portugal.

Service versant : Commission de liquidation des créances.

Modalités d'entrée : Versement administratif.

Histoire administrative :
La convention du 7 décembre 1839 a pour but de régler définitivement des obstacles ayant empêché l'adhésion du Portugal à la Convention du 25 avril 1818 sur la liquidation des créances. Par cette convention, le Portugal adhère de façon « pleine et entière » à la convention du 25 avril 1818.

L'ouverture du conflit sur le sol portugais
Le manque d'empressement du gouvernement portugais à appliquer les consignes du blocus continental convainquit Napoléon d'envahir le Portugal. Après avoir signé le 27 octobre 1807 un traité secret de partage du pays entre la France et l'Espagne, il lança à l'assaut les troupes du général Junot, qui entraient au Portugal le 19 novembre, provoquant le départ de la famille royale et de la cour au Brésil. Le 29 novembre, l'armée française était dans Lisbonne. Commença alors, jusqu'en 1814, une longue période de conflits marquée par une occupation militaire intermittente (1807-1811), un lourd tribut de guerre à payer, la mise sous séquestre de l'apanage de la famille royale et des biens des nobles en exil et une série de réactions populaires attisées par l'Angleterre. Le poids de l'administration française d'occupation, ajouté à une répression impitoyable des patriotes, provoqua une rébellion en mai et juin 1808 qui vit l'instauration de juntes provisoires sur l'ensemble du pays. Dès le mois de juillet, celle de Porto décréta la mise sous séquestre des biens des personnes de souche française non naturalisées portugaises : au total, ce sont cinquante-sept négociants et artisans français qui furent jetés en prison et remis à l'escadre anglaise. Cette situation explosive portée par le sentiment de réaction contre l'envahisseur favorisa le retour du corps expéditionnaire anglais qui appuya les troupes révoltées et remporta la victoire sur la France.
La convention de Sintra (23 et 30 août 1808) réglait le départ des Français en garantissant leurs biens pendant un an. Mais cette clause ne fut pas respectée : les emprisonnements et mises sous séquestre n'ont pas été levés, entraînant la ruine de nombreux négociants.
L'année suivante, le maréchal Soult tentait une nouvelle incursion au Portugal et occupait Porto mais il fut obligé de se replier au bout de deux mois.

Une dernière tentative eut lieu en septembre 1810, avec l'arrivée de l'armée du maréchal Masséna, mais celui-ci ne put entrer dans Lisbonne et dut se retirer en mars 1811, poursuivi par les troupes portugaises et anglaises.

L'occupation de la Guyane française…

À la frontière du Brésil où s'était replié le régent du Portugal se trouvait la Guyane, colonie française depuis 1677. Par mesure de représailles envers l'occupant de son pays, il envoya à Cayenne, le 9 décembre 1808, une flotte de 1500 soldats portugais et anglais. Le gouverneur français, Victor Hugues[1], capitula rapidement, ce qui lui valut d'être immédiatement destitué par Napoléon, puis il rentra en métropole. Il ne retourna à Cayenne que le 14 février 1815, « croyant être suivi par l'expédition » qui devait partir de Rochefort pour reprendre la colonie. Mais les événements en décidèrent autrement : la tentative de retour de Napoléon en France ajourna ce projet et la Guyane resta sous domination portugaise.

La capitulation du 12 janvier 1809 garantissait les droits des citoyens français, qui furent respectés jusqu'au 23 avril 1812, date de l'ordonnance qui réunit au domaine royal portugais les biens des absents. Les fondés de pouvoirs furent alors obligés de présenter à l'intendant portugais Maciel les comptes des propriétaires partis en France, tandis que les biens et les successions vacantes étaient mis sous séquestre. L'ordre de lever ce séquestre parvint à Cayenne le 11 octobre 1816, par l'entremise du comte d'Arod venu inspecter le domaine royal « La Gabrielle », dont Louis XVIII réclamait la restitution. Mais la colonie n'est officiellement redevenue française que le 8 novembre 1817.

… et l'échec de la première indemnisation

Le principe d'une indemnisation réciproque des pays impliqués dans les conquêtes napoléoniennes avait été adopté dans les traités de Paris (30 mai 1814) et de Vienne (9 juin 1815) et tous les pays concernés disposaient d'un délai d'un an à compter de la ratification pour dresser la liste exacte des réclamations à faire valoir. Or le Portugal n'a signé le traité de Vienne que le 28 août 1817 et ne l'a ratifié que le 9 mai 1818. Entre-temps, une nouvelle négociation avait été engagée par les partenaires européens, sous la conduite du duc de Wellington, pour redéfinir le mode paiement des créances au vu des justificatifs présentés par les commissaires de chaque État. Elle eut pour effet de ramener la dette de la France à des proportions raisonnables, en évinçant au passage la majeure partie des revendications portugaises. Le négociateur du Portugal fut aussitôt désavoué par son gouvernement, qui déclara nulle la nouvelle convention signée le 25 avril 1818 et s'en tint aux accords précédents.

Quant à la France et au reste de l'Europe, ils adoptèrent cette convention générale, qui devint l'unique référence en matière de liquidation.

Du côté portugais, les réclamations à l'encontre du gouvernement français étaient fondées tant sur les mesures imposées par le général Junot lors de la première occupation du Portugal (contribution de guerre) que sur les mesures imposées par l'empereur Napoléon (mise sous séquestre de navires). De son côté, le ministère de la Guerre était parvenu, le 20 juillet 1822, à réunir une liste de 56 officiers portugais servant dans l'armée française et qui étaient fondés à réclamer le paiement d'un arriéré de solde ou d'indemnité.

Du côté français, les réclamations à l'encontre du gouvernement portugais dérivaient, d'une part, de la violation de la capitulation conclue à Cayenne le 12 janvier 1809 et, d'autre part, de la violation de la capitulation de Cintra conclue entre les armées française et anglaise. À cela s'ajoutent quelques réclamations provenant de pillages des propriétés françaises lors de

[1] Voir son dossier individuel, 547QO/6.

l'insurrection de Porto en juillet 1808, à une époque où la France et le Portugal étaient en paix et, enfin, de la vente forcée de coton qui aurait dû être acheminé en France.
Faute de consensus sur le texte de référence, la situation resta bloquée pendant très longtemps. À plusieurs reprises, des tentatives furent faites de part et d'autre — telle la proposition d'échanger une enveloppe globale que chaque gouvernement répartirait entre les réclamants de son pays — sans résultat. Les demandes d'indemnisation étant recevables dès la signature du traité de Paris (30 mai 1814), elles ont d'abord été adressées au ministère de la Marine et des Colonies (Bureau de l'administration), qui se contenta de les enregistrer. Puis elles ont été transmises à la commission de liquidation en 1819 et 1820, où elles sont longtemps restées lettres mortes, tant qu'aucune somme n'était mise à la disposition du gouvernement français pour dédommager les victimes.
En outre, la décision fut prise de disjoindre l'indemnisation du Portugal de celle des autres puissances européennes. En effet, l'article 8 de la convention du 25 avril 1818 prévoyait une rente de 12 040 000 francs dont le dernier douzième serait retenu.

La convention du 7 décembre 1839
Les négociations sont relancées en 1837 et les deux gouvernements nommèrent des négociateurs en septembre 1837 : le baron d'Alcochette et le chevalier de Barbosa pour le Portugal, le marquis de Gabriac, le marquis du Bouzet et le baron de Billing pour la France. Ceux-ci tinrent une première conférence le 21 novembre 1837, en vue de l'examen des revendications réciproques des deux pays.
Deux ans de travaux furent nécessaires pour aboutir à la convention franco-portugaise du 7 décembre 1839 qui mit un terme à cette longue période d'attente : elle allouait à la France une somme de huit cent mille francs pour l'acquit des réclamations. Une « commission spéciale de liquidation » fut alors instituée par l'article 1er de l'ordonnance royale du 17 février 1840. Elle avait pour mission de « procéder à l'examen et à la liquidation des réclamations formées par des Français contre le gouvernement portugais, fondées sur les traités et conventions conclues entre la France et le Portugal antérieurement au 25 avril 1818 », date de la signature du traité de Paris par la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie. L'article 3 de la même ordonnance prévoyait en outre l'institution d'une « commission spéciale de révision » pour se « prononcer sur les recours contre les décisions de la première commission ».
La commission spéciale de liquidation s'est réunie au ministère des Affaires étrangères du 14 avril au 13 août 1840. Elle a pris 104 décisions au cours de 28 séances. La commission de révision s'est réunie du 29 novembre 1841 au 10 mars 1842. Au total, 61 décisions d'indemnisation ont été prises.

Historique du versement et de la conservation :
Le fonds était conservé avec celui de la commission de liquidation des créances[2] sous la cote 16ACN. Un répertoire a été réalisé sur la partie consacrée aux indemnités portugaises en mars 2006 par Damien Heurtebise, conservateur du patrimoine au Centre des Archives diplomatiques de Nantes. En août 2026, lors du reclassement du fonds de la commission de liquidation des créances, transféré à La Courneuve, les cartons consacrés à l'exécution de la convention du 7 décembre 1839 entre la France et le Portugal ont été extraits et réunis dans le fonds ci-dessous.

Présentation du contenu :

[2] Actuel fonds 544QO.

Les dossiers sont constitués en majeure partie de documents comptables, inventaires et titres de propriété. Ils sont relativement différents selon qu'ils traitent de la Guyane ou du Portugal. En Guyane, la description très précise des plantations de coton ou de sucre, avec la liste détaillée des esclaves qui y séjournent, en fait une source de tout premier ordre tant sur l'activité économique de cette colonie que sur le recours à l'esclavage. Le dossier du gouverneur Victor Hugues, riche propriétaire, signataire de la capitulation de 1812 et artisan du rétablissement de l'esclavage en 1804, est particulièrement instructif.
Au Portugal, si les dossiers sont généralement moins fournis, ils reflètent l'activité des Français expatriés tantôt pour le service de la couronne espagnole, tantôt pour des raisons commerciales où se mêlent les idées politiques (libéraux devenus libraires, notamment). Enfin, deux autres dossiers portent, l'un, sur l'enclave portugaise de Macao en 1793, l'autre, sur une saisie effectuée par les autorités portugaises au Brésil en 1796.

Mode de classement :
Nous avons choisi de rompre cette présentation pour les dossiers nominatifs liés à la convention de 1839, qui portait aussi bien sur les violations de la capitulation de Cayenne que sur celle de Cintra. Par commodité, le classement numérique a été abandonné au profit d'un classement par zone géographique et par nom de personne. Une table de concordance en fin d'inventaire permet la recherche par numéro de dossier.

Sources complémentaires :
Voir sur la base Traités du ministère des Affaires étrangères :

- TRA18180008, Convention relative à l'acquittement des créances particulières mises à la charge de la France par les traités du 30 mai 1814 et 20 novembre 1815, 25 avril 1818.
- TRA18390003, Convention relative au règlement des indemnités (7 décembre 1839).

Voir aux Archives diplomatiques les fonds suivants :

- 544QO, Commission de liquidation des créances, 1795-1849, et notamment **article 544/103** relatif au Portugal.
- Bureau du contentieux, articles relatifs à la convention du 14 juillet 1831 entre la France et le Portugal.

Conditions d'accès : Libres.

Conditions de reproduction : Libres.

Langue des documents : français.

Date de la description : 2006.

Description du contenu

1-10 **Portugal, exécution de la convention du 7 décembre 1839.**

1791-1849

1 **Dossier général. –** Correspondance, notes et instructions ministérielles. Mandats de liquidation (1841). Documents de M. Leclerc (1815-1840).

1808-1842

2 **Création de la commission, négociations :** correspondance relative au Portugal et à la Guyane.

1832-1842

3 **Fonctionnement. –** Procès-verbaux des séances de la commission : collection chronologique, bordereau récapitulatif (1840-1842). Documents fournis par l'administration de la Guyane et par le gouvernement portugais pour l'appréciation des réclamations formées par les Français dont les propriétés ont été séquestrées ou vendues par ordre du gouvernement portugais (1817-1841). État des réclamations présentées par des Français concernant la Guyane (s.d.). Cahier d'enregistrement de la correspondance reçue à la commission (février 1840-juillet 1841).

1840-1841

4-8 **Réclamations concernant la Guyane.**

1802-1846

4 Aigrepont (d') de Montchemin : restitution de capitaux saisis (1815-1842).

Alen : remise du produit de la vente de l'habitation Mont Sinnery à Cayenne (1817-1841).

Allègre et Fassy : remboursement de cotons confisqués et des frais d'affrètement du navire Le Titus (1810-1842).

Amboise (comtesse d'), propriétaire des habitations de Kennevau et Montabo à Cayenne : restitution de capitaux saisis (1818-1842).

Archat-Malapert : remboursement des revenus des habitations Les Sables et Le Mont-Louis (1812-1842).

Aubigny (Vilain d') : remboursement de la succession du sieur Villain d'Aubigny, décédé à Cayenne en 1804 (1822-1842).

Aubrée et Forget : demande de renseignement (1836-1841).

Beaubassin et Poudavigne, héritiers Decoux : remboursement de la succession de feu Jacques Decoux (1817-1840).

Benoist-Cavay, ancien ordonnateur de la Guyane : remboursement du fermage des habitations du Chenil et du Canal Torcy et du prix de 11 esclaves (1817-1842).

Bernard (général) : restitution du produit de la vente de l'habitation dite des Deux Rives (1819-1841).

Bordes : restitution des revenus de l'habitation Cacao et du prix de quatre esclaves (1816-1841).

Brébion (abbé), curé de Saint-Nicolas à Cayenne, décédé le 8 ventôse an 11 (27 février 1803) : versement de la succession (1803-1842).

Brun (François), notaire royal et propriétaire à Cayenne : restitution du prix d'une esclave réunie au domaine royal par l'administration française (1821-1842).

1803-1842

5

Butcher (James) : remboursement du produit de la vente du navire Le Litillar et de sa cargaison, après l'assassinat du capitaine par son équipage (1802-1841).

Chartrain : restitution du montant de la succession de Pierre Chartrain, charpentier, décédé à Cayenne le 17 floréal an 13 (1819-1842).

Chenot et Marcenay : indemnisation de la moins-value de l'habitation Guatimala et pour 15 esclaves morts ou vendus (1819-1842).

Clarac (héritiers) : restitution du produit de la succession Clarac (1826-1842).

Cornereau et Lefébure : restitution de capitaux saisis (1813-1842).

Decoux : remboursement de la succession du chevalier Decoux (1814-1841).

Dejean (François) : restitution d'une somme versée à tort au gouvernement portugais lors de la remise de l'habitation dite La Franchise (1810-1842).

Delor : réclamation d'une somme d'argent (voir aussi le dossier n°40) (1822-1841).

Denis (Pierre) : voir aussi le dossier Jacquemin n°72 (1825).

Desbordes : remboursement des sommes provenant de la succession Pierre Desbordes, décédé à Cayenne en 1810 (1812-1842).

Dollé et Passama : remboursement d'une somme versée au Trésor portugais (1829-1941).

Duguers, veuve Bézard : restitution de capitaux saisis (1837-1841).

Durocher : restitution d'une maison échangée avec le gouvernement portugais et saisie par l'administration française (1815-1842).

1802-1842

6

Escoublant (d') : levée du séquestre sur une propriété à Cayenne (1819-1841).

Farnous (frères) : remboursement de dettes portugaises (1814-1841).

Felten : restitution de la succession Felten (1822-1841).

Gaccon : restitution du prix de fournitures livrées sur la part d'habitation Le Ouanary (1820-1842).

Gromier : restitution d'une part de la propriété dite Briqueterie de Maperibeau à Cayenne ; voir aussi le dossier de l'hospice de Saint-Amour (n°31) (1838).

Hauchecorne : restitution du prix des biens dépendant de la succession Hauchecorne (1817-1842).

Hérivaux : remboursement de la succession Hérivaux (1819-1841).

Hospice de Saint-Amour (Jura) : restitution d'une partie du prix de la vente de l'habitation dite Briqueterie de Maperibeau ; voir aussi le dossier Gromier n°83 (1820-1842).

Houdet (maison Jacques Houdet, neveu et cie de Nantes), armateurs du navire négrier la Petite Louise : réparation du préjudice occasionné par la mise sous séquestre de leur navire et la vente forcée de la « cargaison » (1818-1842).

Hugues (Victor), commandant en chef à Cayenne : remboursement des revenus des habitations dites Quartier général et Plaisance et de marchandises (1812-1842).

Jacquemin (abbé), préfet apostolique à Cayenne : restitution du produit de la succession Jacquemin (1825-1846).

Kermasson de Kérissac : restitution de créances, de la valeur d'une esclave et du fermage d'esclaves (1818-1842).

1812-1842

7

Lahairie (ou Hubert de Lahayrie) : paiement des arrérages d'une rente (1818-1841).

Lambert : restitution du prix de la vente de l'habitation dite Briqueterie de Maperibeau et de 3 esclaves (1809-1841).

Laurent : restitution du prix d'esclaves et de capitaux déposés pour le compte de la succession Laurent (1819-1842).

Leblond : restitution du prix d'esclaves saisis et vendus (1820-1852).

Legrand, père et fils : restitution de capitaux saisis (1810-1846).

Leroy de La Brière etc., propriétaires de l'habitation de Beauregard, sucrerie sur l'île de Cayenne : remboursement des revenus de la sucrerie de 1804 à 1817, des capitaux saisis et des marchandises vendues (1814-1842).

Levavasseur d'Hiéville et Leroy de Préville : restitution du montant de la succession Leroy de Préville (1817-1842).

Liais et fils : restitution de capitaux saisis (1818-1841).

1809-1846

8

Marcel née Passerat-la-Chapelle : restitution de capitaux saisis (1815-1841).

Martel : restitution de capitaux saisis (1819-1841).

Martin : restitution de capitaux saisis (1817-1843).

Mathelin, payeur général de l'île de Cayenne : règlement du compte de la succession Mathelin (1808-1841).

Méric de Beauséjour : restitution d'une somme versée au Trésor portugais (1818-1841).

Mésoyer-Conflant : restitution de capitaux saisis (1826-1842).

Mille : restitution du prix du bétail composant la ménagerie dite de Santé (1810-1841).

Mille de Saint-Juste et Quinton Dupin : remboursement des revenus de l'habitation La Franchise (1821-1841).

Millet (héritiers) : restitution du produit de la succession Millet (1838-1841).

Moller et cie : restitution de marchandises et de capitaux saisis (1818-1841).

Monnet : restitution de capitaux saisis (1823-1842).

Mutschler : restitution de coton et du prix d'une esclave (1817-1841).

Orvilliers (d') : restitution du montant des revenus de l'habitation d'Orvilliers à Cayenne de 1810 à 1817 (1818-1842).

Paquenault (héritiers) : indemnisation des dommages occasionnés par les soldats portugais à l'habitation dite L'Occasion (1832-1842).

Parisot : remboursement du reliquat de la succession de la dame Cheminet, décédée à Cayenne le 8 octobre 1809 (1819-1841).

Postel : restitution du prix d'une propriété et de ses revenus pendant 9 ans (1818-1842).

Poudavigne : voir dossier Beaubassin.

Puissan : restitution de capitaux saisis, de loyers et fermages (1834-1841).

Quesnel : remboursement des revenus de l'habitation

Mont-Saint-Jacques et du prix de 3 esclaves (1812-1842).

Ségur (de) : voir aussi le dossier Decoux (n° 26) (1822).

Tanguy : remboursement de la succession Tanguy (1819-1843).

Thomas : restitution de capitaux saisis (1823-1842).

Tretter (héritiers) : restitution du prix de neuf esclaves mis en liberté par le gouvernement portugais et remboursement de marchandises (1829-1842).

Verdalle (comte de) : restitution de capitaux saisis (1820-1841).

Vernier : réclamation sans pièces justificatives (1828-1841).

1808-1843

9-10 **Réclamations concernant le Portugal.**

1791-1849

9 D'Arcangues : restitution du prix de balles de coton achetées pour le compte de M. Betbeder (voir dossier n°61) (1808, 1841).

Barillon : remboursement du prix de balles de coton (1831-1841).

Bastiat, Monclar et Chegaray : remboursement du prix de balles de coton (1808-1849).

Bazignan : indemnisation des pertes éprouvées par suite de la saisie de son magasin de quincaillerie (1791-1841).

Caratéry (héritiers) : indemnisation des pertes éprouvées par suite du séquestre et de la saisie des propriétés au Portugal (1807-1841).

Champeaux : versement d'un arriéré de solde pour services rendus à l'armée de la reine Dona Maria (1840-1841).

Dejean (Fulcran) : remboursement des revenus de biens au Portugal (1818-1841).

Delessert et cie : restitution du prix de marchandises séquestrées dans la maison Guinebaud ; voir aussi dossier Guinebaud (n°69) (1826-1841).

Dupuis (Jean-Baptiste) : demande de secours pour les services rendus à la cause de la reine Dona Maria (1834-1841).

Dupuis (héritiers) : versement des appointements dus à l'ancien colonel directeur général du nouvel établissement pour la formation de toutes les cartes du royaume du Portugal et restitution de sommes déposées par lui ou avancées par ses héritiers (1817-1841).

Duquesne et cie : remboursement du prix de balles de coton (1808-1842).

Eudes : remboursement des revenus de maisons à Lisbonne.

Guinebaud et cie, ancien consul de France à Porto : restitution du prix de balles de coton (1814-1842).

Jennings et Bazin, banquiers et négociants : restitution du prix de marchandises séquestrées dans la maison Guinebaud ; voir aussi dossier Guinebaud (n°69) (1807-1841).

Lefébure, armateur du Glaneur : indemnisation des pertes éprouvées par suite du pillage de son brick (1841).

Lequen et cie de Nantes : restitution du prix de marchandises saisies à Lisbonne (1840-1841).

Magnon : versement d'une solde pour services rendus dans l'armée de la reine Dona Maria (1840-1841).

Manoury et Fontenilliat : restitution du prix de balles de coton (1818-1842).

Mariette, papetier-relieur-libraire et imprimeur de Lisbonne : remboursement des dommages causés à la suite du mouvement populaire du 17 septembre 1808 à Lisbonne (1840-1841).

Moustey (abbé) : restitution du prix de la succession Moustey (1815-1841).

10 Nunès : remboursement du prix de balles de coton et de caisses d'indigo (1826-1841).

Oberkampf : restitution du prix de balles de coton et d'intérêts (1808-1842).

Poublan-Serres, héritière de Jacques Guinebaud : remboursement du mobilier et des biens de l'ancien consul de France Guinebaud à Porto (1808-1842).

Quesnel, Guillot et Betbeder : restitution du prix de balles de coton (1817-1842).

Rabeau : restitution du prix de marchandises séquestrées à Lisbonne (1806-1842).

Rey (Georges), libraire à Lisbonne : indemnisation de son emprisonnement et de la mise sous séquestre de ses propriétés foncières et industrielles à Lisbonne (1813-1841).

Roussac : restitution du prix de cannelle et de poivre séquestrés à Lisbonne (1831-1841).

Roussel : remboursement d'effets abandonnés le 28 septembre 1810 au Portugal (1831-1841).

Roze, ancien vice-consul à Terceyre : indemnisation des préjudices subis tant en sa personne qu'en ses biens aux Açores (1817-1841).

Salabert, fabriquant de chapeaux à Porto : restitution de ses biens mis sous séquestre (1827-1841).

Seillière : restitution du prix de marchandises séquestrées dans la maison Guinebaud ; voir aussi dossier Guinebaud (n°69) (1808-1841).

Turreau : restitution d'une somme déposée en 1804 (chez l'agent consulaire de France à Fayal (1840-1841).

Vallon, ancien bijoutier à Porto : indemnisation des pertes occasionnées par le pillage ou le séquestre de ses biens (1831-1845).

Vaultrin et fils, de Nancy : restitution du prix de balles de coton (1808-1842).

Verdier : indemnisation de la cessation d'activité de l'entreprise de filature et de la fabrique de tissus à Lisbonne (1822-1842).

Réclamation concernant l'enclave portugaise de Macao, Dussault et Garnier, armateurs du navire La Flavie : réparation du préjudice que les autorités portugaises de Macao (Chine) firent éprouver en 1793 aux armateurs de La Flavie (1825-1842).

Réclamation concernant le Brésil, Bonnafous : restitution du prix d'une cargaison de blé pratiquée en 1796 par les autorités brésiliennes (1840-1841).

1806-1845

Commission chargée de l'exécution de la convention du 7 décembre 1839 entre la France et le Portugal
1791-1849
547QO

TABLE DE CONCORDANCE
(G = Guyane ; P = Portugal ; C = Chine : B = Brésil)
La première colonne fait référence au numéro d'ordre établi par la commission de liquidation lors de la réception des dossiers.

N° dossier	Lieu	Nom
1	G	LAHAIRIE (ou LAHAYRIE)
2	G	LEROY DE LA BRIÈRE &c.
3	G	AUBIGNY (VILAIN D')
4	G	ALEN
5	G	AMBOISE (comtesse d')
6	G	ORVILLIERS (d')
7	G	MARCEL née PASSERAT-LA-CHAPELLE
8	G	CHARTRAIN
9 et 10	G	CORNEREAU et LEFÉBURE
11	G	AIGREPONT (d') DE MONTCHEMIN
12	G	ALLÈGRE et FASSY
13	G	BRUN
14	G	TRETTER
15	G	BRÉBION
16	G	BORDES
17	G	BEAUBASSIN et POUDAVIGNE
18	G	BUTCHER
19	G	BERNARD
20	G	BENOIST-CAVAY
21	G	CHENOT et MARCENAY
22	G	PARISOT
23	G	DELOR
24	G	DUROCHER
25	G	DEJEAN
26	G	DECOUX
27	G	ESCOUBLANT (d')
28	G	FARNOUS
29	G	FELTEN
30	G	GACCON
31	G	HOSPICE DE SAINT-AMOUR
32	G	HUGUES
33	G	HOUDET
34	G	HÉRIVAUX
35	G	HAUCHECORNE
36	G	KERMASSON DE KÉRISSAC
37	G	LIAIS et fils
38	G	*Voir dossier n° 2*
39	G	LEVAVASSEUR D'HIÉVILLE et LEROY DE PRÉVILLE
40	G	LAURENT
41	G	LEBLOND
42	G	LEGRAND
43	G	LAMBERT
44	G	MUTSCHLER

45	G	MILLE
46	G	ARCHAT-MALAPERT
47	G	MATHELIN
48	G	MARTEL
49	G	MOLLER & cie
50	G	MARTIN
51	G	MÉRIC DE BEAUSÉJOUR
[52]	-	*[Absent]*
53	G	*Voir dossier n° 17*
54	G	PUISSAN
55	G	POSTEL
56	G	QUESNEL
57	G	SÉGUR (de)
58	G	TANGUY
58 bis	G	VERDALLE (comte de)
59	G	*Voir dossier n° 47*
60	P	MANOURY et FONTENILLIAT
61	P	QUESNEL, GUILLOT et BETBEDER
62	P	OBERKAMPF
63	P	VAULTRIN et fils
64	G	MONNET
65	G	THOMAS
66	P	*Voir dossier n° 63*
67	P	DUQUESNE et cie
68	C	DUSSAULT et GARNIER
69	P	GUINEBAUD et cie
70	G	MÉSOYER-CONFLANT
71	G	CLARAC
72	G	JACQUEMIN
73	P	BASTIAT, MONCLAR et CHEGARAY
74	P	DUPUIS
75	P	BARILLON
76	G	DOLLÉ et PASSAMA
77	P	VALLON
78	P	NUNÈS
79	G	DUGUERS, veuve BÉZARD
80	G	MILLE DE SAINT-JUSTE et QUINTON DUPIN
81	G	AUBRÉE et FORGET
82	G	PAQUENAULT
83	G	GROMIER
84	G	MILLET
85	P	ROZE
86	P	RABEAU
87	P	VERDIER
88	G	DESBORDES
89	G	VERNIER
90	G	DENIS
91	P	MOUSTEY

92	P	SALABERT
93	P	LEFÉBURE
94	P	DELESSERT et c^{ie}
95	P	JENNINGS et BAZIN
96	P	POUBLAN-SERRES
97	P	ROUSSAC
98	P	SEILLIÈRE
99	P	EUDES
100	P	D'ARCANGUES
101	P	LEQUEN & c^{ie}
102	P	REY
103	P	CARATÉRY
104	P	BAZIGNAN
105	P	TURREAU
106	P	ROUSSEL
107	P	DEJEAN
108	P	MAGNON
109	P	CHAMPEAUX
110	P	MARIETTE
111	P	DUPUIS
112	B	BONNAFOUS